

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20251204-DE251204CMA1203-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N°2025-12-03

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

(dont 9 pouvoirs)

Objet : Approbation du projet d'extension de la vidéoprotection et déport des vidéos à la gendarmerie

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 04 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation :

27 novembre 2025

Secrétaire de séance

LAPLACE Sébastien

élue en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline, LAPLACE Sébastien

Absents excusés :

ODIN Catherine, pouvoir donné à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
VENET Denis, pouvoir donné à TOINET Guy
MICHELOT Eric, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
FLAMENT Julien, pouvoir donné à
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à PAÏSSE Matthieu
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Date de publication :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan du système de vidéoprotection en service depuis 2021. Dans un premier temps, il rappelle la définition du dispositif et précise que les caméras implantées ne doivent pas permettre la visualisation de l'intérieur ou de l'entrée des habitations et, dans un second temps liste les cinq emplacements à date avec le nombre de caméra sur chaque point : 1 caméra Route de Chazelles, 5 caméras Place Charles-de-Gaulle, 1 caméra Route de Saint-Martin, 1 caméra Parc Bel Air, 1 caméra Place de Verdun. Il fait part des objectifs de la vidéoprotection : la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, la constatation des infractions, la protection des bâtiments et installations communaux et la contribution à la résolution d'enquêtes sur des faits réalisés hors de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que seuls lui-même et le policier municipal sont habilités à visionner ou extraire les images. Toute consultation par les services de police ou de gendarmerie ne peut intervenir que sur réquisition officielle. Il communique le bilan des réquisitions depuis l'installation des caméras : 27 en 2022, 35 en 2023, 22 en 2024 et 17 en 2025.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension comprenant le déport des images vers la gendarmerie financé à 100 %, le fibrage du circuit permettant le remplacement du pont radio actuel et l'installation de caméras sur cinq nouveaux sites : bâtiment de la mairie, stade Thomas Granjon, place des Terreaux, carrefour route de Pomeys : devant la gendarmerie et sortie route de Givors. Est évoquée également, la possibilité de prévoir une caméra rue Henri-Petit et une rue Étienne-Billard.

Monsieur le Maire précise que le déport à la gendarmerie permettra aux gendarmes d'accéder aux images sans avoir à procéder à une réquisition systématique pour une demande de visionnage.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission préfectorale se tiendra le 19 décembre 2025, que le projet bénéficie d'un financement régional à hauteur de 50 %, que la commune peut déposer une demande incluant l'intégralité des sites, tout en réalisant les travaux de manière échelonnée. Il indique que le projet doit être finalisé avant la fin de l'année 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

- 1) **ACTE** le bilan du dispositif de vidéoprotection existant ;
- 2) **APPROUVE** le projet d'extension présenté ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions à prévoir pour le projet ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la réalisation du projet d'extension ;
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Date de publication :

6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui les concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20251204-DE251204CMA1203-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025